

**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



REGLEMENT NUMÉRO : 185

DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ A LA  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A DEUX PLATEAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a rencontré des représentants de la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup afin de discuter d'un aménagement de l'école Desbiens avec la possibilité d'y ajouter un gymnase à un plateau;

ATTENDU QUE le conseil municipal a discuté des modalités d'implantation d'un gymnase ainsi que des subventions et contributions possibles de la Commission Scolaire et du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU QUE le coût d'un gymnase à un plateau s'élève à : 565 400\$ et qu'un gymnase à deux plateaux s'élève à : 815 300 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire un gymnase à deux plateaux compte tenu de l'espace intérieur pouvant accommoder un plus grand nombre de personnes lors de soirées dansantes ou d'événements spéciaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène désire s'impliquer financièrement dans le projet avec la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup afin d'être en mesure d'offrir d'autres services à la population;

ATTENDU QUE les plans et devis sont effectués par la firme Claude Villemure, architecte;

ATTENDU QUE le coût total estimé d'un gymnase à deux plateaux est de 815 300 \$;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup pourrait intégrer cet investissement pour l'année financière 1997-98, avec l'accord du conseil des commissaires et du Ministère de l'Éducation qui pourrait y consacrer une somme de 339 240 \$ dans le budget d'immobilisation ainsi que la Commission scolaire qui y consacrera 113 080 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 5 février 1996;

Il est proposé par Richard Lebel, appuyé par Jacques Malenfant, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 185 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

1. Le présent règlement numéro 185 portera le titre de : "Décrétant la participation de la municipalité à la construction d'un gymnase à deux plateaux".
2. Le conseil municipal décrète dans le présent règlement sa participation avec la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup d'une dépense municipale de : 385 000 \$, tel que montré au tableau "A" ci-annexé et faisant partie intégrante de ce règlement.



**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

3. Le Ministère de l'Éducation (MEQ) pourrait contribuer pour une somme ne dépassant pas 339 240 \$ sur une projet de gymnase à un plateau dont le coût estimé est de 565 400 \$; le solde 226 160 \$ représente la participation du milieu qui pourrait être une participation de la municipalité de 113 080 \$ et de la Commission Scolaire dans son budget d'entretien de 113 080 \$. Le 113 080 \$ fait partie de la dépense totale que la municipalité doit assumer soit : 385 000 \$.
4. Pour ce qui est d'un gymnase à deux plateaux, le MEQ n'y contribue pas et l'excédent du coût d'un gymnase de deux plateaux par rapport au coût d'un gymnase d'un plateau, doit être assumé entièrement par la municipalité soit un coût additionnel de 249 900 \$. Cette somme ajoutée au 113 080 représente une dépense totale de 362 980 \$ et la municipalité a ajouté de l'équipement additionnel et des imprévus de 22 020 \$ pour un déboursé total de : 385 000 \$.
5. Pour payer la somme additionnelle de 249 900 \$ du point 4 et de 113 080 \$ du point 3, la municipalité effectuera un emprunt par billets sur une période n'excédant pas quinze ans; un tableau de remboursement de la dette sera annexé au présent règlement sous la cote "B".
6. La différence entre le 385 000 \$ et le 357 000 du tableau annexé, représente la participation de la Caisse de Saint-Arsène pour 15 000 \$, la contribution du député de 3 000 \$ et de la municipalité dans ses prévisions budgétaires 1996 de 10 000 \$.
7. Les billets seront remboursés en quinze ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B", et en fait partie intégrante.
8. Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 12 % l'an.
9. Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.
10. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.
11. Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété dans le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité.
12. Avenant toute contribution financière quelconque à recevoir de quelques organismes que ce soient qui n'est pas mentionné dans le présent règlement, le conseil s'engage à y affecter la somme totale sur le solde de l'emprunt effectué ou à effectuer si le projet n'est pas terminé et/ou le financement permanent n'est pas effectué.
13. Un protocole d'entente entre la municipalité de Paroisse Saint-Arsène et la Commission Scolaire de

## TABLEAU "B"

## **Service du financement municipal**

MUNICIPALITE:	PAROISSE DE ST-ARSENE
NO. DU REGLEMENT:	
MONTANT:	357000 \$
TAUX:	9 %
ANNEES:	15

ANNEE	INTERET	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
1	32130	12200	44330	344800
2	31032	13200	44232	331600
3	29844	14400	44244	317200
4	28548	15800	44348	301400
5	27126	17200	44326	284200
6	25578	18700	44278	265500
7	23895	20400	44295	245100
8	22059	22200	44259	222900
9	20061	24200	44261	198700
10	17883	26400	44283	172300
11	15507	28800	44307	143500
12	12915	31400	44315	112100
13	10089	34200	44289	77900
14	7011	37300	44311	40600
15	3654	40600	44254	0
<hr/>				
<b>TOTAUX:</b>	<b>307332</b>	<b>357000</b>	<b>664332</b>	

DATE:

Cope Ichthys Cribbie  
Frank Finland Jr. - Dr.  
Vest 1 mm max.



**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



13. Un protocole d'entente entre la municipalité de Paroisse Saint-Arsène et la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup sera signé entre les parties afin de confier la gestion exclusive de toutes les heures disponibles pour fins de loisirs en dehors des heures d'école, spécifier les coûts d'entretien, ainsi que de la participation financière de chaque organisme sur le budget de fonctionnement annuel du gymnase; cette gestion sera confiée à la municipalité.
14. La réalisation de ce règlement est conditionnelle à l'acceptation du Ministère de l'Éducation du Québec et du Ministère des Affaires Municipales du Québec; avenant un refus d'un ou des deux ministères concernés le présent règlement sera nul et sans effet.
15. Le présent règlement abroge en entier le règlement no : 181.
16. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 février 1996

Adoptée par les électeurs propriétaires le 21 février 1996

Adoptée par le Ministère des Affaires Municipales le 1996

*François Michaud Secr.-Trés. / Vincent Dionne*  
François Michaud secr-trésorier      Vincent Dionne, maire

TABLEAU "A"

COUT DU GYMNASe ESTIMÉ

<u>Coût d'un gymnase simple :</u>	484 000 \$
<u>Coût de l'équipement :</u>	81 400
<u>Sous-total :</u>	565 400
<u>Subvention maximale du M.E.Q. (60%) :</u>	339 240
<u>Solde à payer :</u>	226 160
<u>Contribution Commission Scolaire :</u>	113 080
<u>Contribution de la municipalité :</u>	113 080
<u>Coût d'un gymnase double :</u>	815 300
<u>Subvention maximale du M.E.Q. (60%) :</u> (admissible sur un plateau)	339 240
<u>Contribution Commission Scolaire :</u>	113 080
<u>Sous-total :</u>	362 980
<u>Équipement additionnel :</u>	7 020
<u>Divers et imprévus :</u>	15 000
<u>TOTAL :</u>	385 000 \$
<u>COUT A FINANCER PAR LA MUNICIPALITÉ :</u>	385 000 \$

*François Michaud Secr.-Trés.*  
François Michaud Secr-trésorier

